

Avis aux personnes intéressées

Régie de l'énergie

*Demande d'adoption de normes de fiabilité en suivi de la décision D-2015-059
(Dossier R-3943-2015)*

Objet de la demande

Le 25 septembre 2015, Hydro-Québec, par sa direction Contrôle des mouvements d'énergie désignée comme coordonnateur de la fiabilité au Québec (le **Demandeur**), a déposé une demande visant l'adoption, par la Régie de l'énergie (la **Régie**), de sept normes de fiabilité du transport de l'électricité au Québec, en suivi de la décision D-2015-059 rendue dans le dossier R-3699-2009.

La demande est soumise en vertu des articles 31 (5°), 85.2, 85.6 et 85.7 de la *Loi sur la Régie de l'énergie* (la **Loi**).

La demande ainsi que les documents afférents et la Loi sont disponibles sur le site internet de la Régie au www.regie-energie.qc.ca et à ses bureaux.

Procédure d'examen de la demande

La Régie traitera cette demande par voie de consultation et ne juge pas nécessaire de solliciter d'interventions formelles au dossier. Les personnes intéressées pourront soumettre des commentaires à la Régie, avec copie au Demandeur, au plus tard le **29 janvier 2016 à 16 h**. Ce dernier pourra répondre à ces commentaires au plus tard le **5 février 2016 à 16 h**.

Les commentaires doivent préciser l'identité et les coordonnées de leur auteur et être accompagnés d'une description de la nature de son intérêt et de tout renseignement pertinent qui les explique ou les appuie.

Pour toute information, il est possible de communiquer avec la Régie par téléphone, par télécopieur ou par courriel.

Le Secrétaire

Régie de l'énergie
800, rue du Square-Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2
Téléphone : 514 873-2452 ou sans frais 1 888-873-2452
Télécopieur : 514 873-2070
Courriel : greffe@regie-energie.qc.ca

Québec 

www.regie-energie.qc.ca